



DÉCISION du MAIRE N°23-40

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX DE L'ASSOCIATION PER NOSTE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association Per Noste, représentée par son président Monsieur Patrick GUILHIMJOAN, afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts.

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention (annexée à la présente décision) de mise à disposition d'un local 34 ter Place du Foirail à Orthez.

Article 2^{ème} : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle est applicable dès sa signature et est reconductible par tacite reconduction.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 18 juillet 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

